

COMMUNE DE CASTILLON



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 28 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 22 octobre 2025

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en Mairie de Castillon salle du Conseil Municipal, le 28 octobre 2025 à 19h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. GALLO Jean-Marie, Mme TOCCI Odile, M. FOSSAT Guilhaume, M. DERACHE David, Mme MANCUSO Edith, Mme LEGRAND Albine, Mme QUIVY Nathalie, Mme GHISOLFO Marjorie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum étant atteint.

Absents excusés : Mme MICHOU Cendrine (avait donné procuration à Mme TOCCI Odile)

Absents : -

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme QUIVY Nathalie est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2025
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Décision modificative n°3
- Département des Alpes Maritimes – Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- Département des Alpes Maritimes – Demande de subvention achat de mobilier urbain
- Département des Alpes Maritimes – Demande de subventions festivités 2026
- CARF – modification des statuts de l'EPCI
- CARF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – exercice 2024
- CARF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif – Exercice 2024
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1	07/08/2025	Demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires – Rénovation de l'ancien four communal Demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération « Rénovation de l'ancien four communal » pour un montant de 10 200.50 €
---	------------	--

2	07/08/2025	Attribution du marché public « Travaux de rénovation de l'ancien four communal » Passation d'un marché de travaux pour la rénovation de l'ancien four communal, Rue de la République Lot n°1 : Maçonnerie / Menuiserie / couverture / travaux divers – SASU RDS pour 16 951.00 € HT Lot n°2 : Electricité – SARL F2M pour 3 450.00 € HT
3	16/09/2025	Virement de crédit de chapitre à chapitre – réajustement crédits budgétaires Virement de crédits du chapitre 21 article 2158 sur l'opération 141 « Grillage talus du Serre » (article 212 chapitre 21) pour un montant de 5 000.00 € afin de réajuster les crédits nécessaires à la liquidation des opérations
4	22/09/2025	Demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires – Rénovation d'un appartement communal Demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération « Rénovation de l'ancien four communal » pour un montant de 9 229.25 €
5	15/10/2025	Demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires – Mise en place d'une VMC – préau de l'ancienne école Demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération « Mise en place d'une VMC – préau de l'ancienne école» pour un montant de 2 334.50 €

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE : -

1. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assemblée, réunie dans sa séance du 9 avril 2024, avait voté l'attribution d'une subvention d'équipement au CCAS afin de réaliser des travaux au niveau de la propriété quartier Terrasses.

La nomenclature comptable M57 précise que « les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204*, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT. »

Lors du passage à la M57, le Conseil Municipal a acté un amortissement des subventions d'équipement versées sur 5 ans.

La subvention d'équipement précitée ayant fait l'objet d'un mandat au compte 280415322/040, un plan d'amortissement doit ainsi être mis en œuvre.

Aussi, à partir de cette année jusqu'en 2029, des crédits budgétaires doivent être inscrits pour permettre l'émission des mandats et titres attendus.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative eu égard aux arguments évoqués précédemment et au fait que les comptes à mouvementer ne sont pas suffisamment abondés à ce jour.

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>
280415322/040				4 000.00
1323/13			4 000.00	
FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>
681/042		4 000.00		
6558/65	4 000.00			

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Approuve cette décision modificative

2. Département des Alpes Maritimes – Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juillet 2023 relative à l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Vu la disparition, à compter du 1er janvier 2026, du mécanisme qui permettait l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) institué par la loi NOME ;

Considérant qu'il convient en conséquence afin de tenir compte des nouvelles règles de constituer un nouveau groupement de commandes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Après en avoir délibéré, décide**

- de prendre acte que :
 - o une consultation sera lancée par le Département des Alpes Maritimes en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
 - o l'électricité achetée, pour les sites départementaux et les collèges, ainsi que pour les autres membres du groupement qui le souhaiteront, sera 100 % verte ;
 - o la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2026 ;
 - o le Département est coordonnateur du groupement de commandes ; à ce titre, le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
 - o la commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur ;
 - o chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent et prend à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommations d'énergie électrique ;
 - o des entrées différenciées sont possibles pour les nouveaux membres dont les contrats actuels arriveraient à échéance après le 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de Groupement de commandes pour la fourniture l'acheminement d'électricité et service associé mis en place par le Département des Alpes Maritimes

3. Département des Alpes Maritimes – Demande de subvention achat de mobilier urbain

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal un projet d'acquisition et de renouvellement du mobilier urbain du village.

En effet, beaucoup de pièces de mobilier urbain sont anciennes et correspondaient aux besoins d'une certaine époque.

A aujourd'hui, ces besoins ont évolué, ont changé ; un renouvellement est ainsi nécessaire afin de garantir un cadre de vie harmonieux au sein du village.

Le Département des Alpes Maritimes a fixé dans son règlement départemental des aides aux collectivités le domaine d'intervention « aide à la valorisation des villages / aide à l'aménagement et l'embellissement des villages »

La Commune de Castillon souhaite ainsi solliciter une aide financière auprès du Département des Alpes Maritimes à ce titre.

M. le Maire rappelle que cette somme ne peut excéder un taux de subvention de 80 % du montant hors taxe des travaux à réaliser.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur ce sujet le 14 avril 2025. Certaines dépenses n'étant pas éligibles, une nouvelle délibération disposant d'un nouveau plan de financement est nécessaire

Le plan de financement de l'opération serait ainsi le suivant :

Montant de l'opération :	18 833.72 € HT
Part communale :	3 766.74 € (20%)
Aide financière Département 06	9 416.86 € (50%)
CARF	5 650.12 € (30%)

Monsieur le Maire propose donc de réaliser ces travaux et de solliciter une aide financière de 9 416.86 € auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes représentant 50 % du montant hors taxe de l'opération.

Il est précisé que le montant global des subventions en provenance du Département des Alpes Maritimes ne dépasseront pas 80 % du montant hors taxe de l'opération.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve et autorise les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise le Maire à effectuer la demande d'aide financière au Conseil Départemental comme le permet le règlement départemental d'aide aux collectivités
- Sollicite la subvention départementale pour un montant de 9 416.86 € représentant 50 % de la dépense pour l'exercice 2025
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

4. Département des Alpes Maritimes – Demande de subventions festivités 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal son souhait de poursuivre la dynamisation sous différentes formes de la Commune de Castillon.

Cette dynamisation passe par des actions de type économique, patrimoniale et culturelle.

Monsieur le Maire estime qu'il est également important de poursuivre la dynamique autour des festivités sur la Commune et évoque la possibilité de demander des financements auprès du Département des Alpes Maritimes.

En effet, il serait important et cohérent d'envisager une fête patronale de la Saint Julien plus conséquente par exemple à laquelle viendrait s'adoindre d'autres évènements.

Monsieur le Maire propose dans ce contexte au Conseil Municipal de solliciter une aide financière d'un montant de 5 000 € dans le but de réaliser des festivités plus conséquentes dans le courant de l'année 2026.

Après échange et discussion,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Accepte de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes une aide financière de 5 000 € dans le cadre des festivités sur la commune en 2026
- Autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour monter le dossier de demande de subventions et traiter avec le Département des Alpes Maritimes
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

5. CARF – modification des statuts de l'EPCI

Considérant que les principales modifications apportées au statut en cours portent sur les articles 5 et 6, relatifs aux compétences de droit et aux autres compétences, et le rajout des articles 15, 18 et 19, portant respectivement sur la Commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la C.A.R.F. et les communes, la communication et l'information et la transparence,

Considérant le projet de statut modifié, qu'il reviendra aux communes membres de la CARF, par la suite, d'adopter au sein de leur conseil municipal, avant que Monsieur le Préfet les publie par voie d'arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Apres en avoir délibéré et procédé au vote

ADOPOTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

6. CARF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – exercice 2024

Les collectivités en charge du service de l'eau potable ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS AEP)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- A pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de l'année 2024 présenté par la CARF;
 - Dit que ce rapport :
 - lui a été transmis afin qu'il soit présenté et débattu en son sein, conformément à la réglementation précitée ;
 - sera tenu à la disposition du public au Secrétariat de Mairie ;
- Dit que cette délibération sera transmise à la CARF pour attester que cette procédure a bien été respectée.

7. CARF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif – Exercice 2024

Les collectivités en charge du service de l'assainissement ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS).

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- A pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement de l'année 2024 présenté par la CARF;
- Dit que ce rapport :
 - lui a été transmis afin qu'il soit présenté et débattu en son sein, conformément à la réglementation précitée ;
 - sera tenu à la disposition du public au Secrétariat de Mairie ;
 - Dit que cette délibération sera transmise à la CARF pour attester que cette procédure a bien été respectée.

8. Questions diverses

- Des travaux sont en cours sur le Parking de la Rue Haute afin de réaliser le renforcement électrique du quartier du Remégons. Ces travaux devraient intervenir jusqu'au 7 novembre inclus
- Fibre optique : une réunion s'est tenue récemment à Castillon après de nombreuses demandes auprès des services d'Orange en charge du déploiement. Des solutions ont été trouvées et la fibre devraient être finalisées dans son déploiement sur le Remégons et les Fontanelles dans les 3 à 4 prochaines semaines
- JM Gallo demande un état d'avancement des travaux de la future STEP. M. le Maire indique que ceux-ci devraient débuter en janvier 2026 et s'échelonneraient tout au long de l'année
- Eclairage public : de nombreuses remontées d'informations indiquent que certains points dysfonctionnent et qu'il est nécessaire d'y remédier

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h35

Fait à CASTILLON, le 29 octobre 2025

La secrétaire de séance
Nathalie QUIVY

Le Président
Olivier CHANTREAU
Maire de CASTILLON

